



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

Liberté
Égalité
Fraternité

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CERTIFICAT « QUALIOPi »
délivré à**

Nom ou raison sociale : **NASSIBOU DAVID EURL**

Numéro d'enregistrement au répertoire SIREN : **4 3 9 1 4 5 7 6 4 0 0 0 4 9**

N° d'agrément de l'établissement principal : **E 0209D29440**

N° de déclaration d'activité : **98970388097**

Adresse : **.4 RUE DU Vieux Moulin**

Code postal : **9 7 4 5 0** Ville : **SAINT LOUIS**

Autres établissements (rattachés au numéro de SIREN) labellisé(s) et concerné(s) par la certification Qualiopi :

Raison sociale	N° d'agrément	Enseigne	Adresse
NASSIBOU DAVID LP	E1297400020	NASSIBOU	78 route Ligne Paradis 97410 SAINT PIERRE
NASSIBOU DAVID RSL NASSIBOU DAVID	E0509D29400 E1009D10270	NASSIBOU NASSIBOU	250 route de CILAOIS 97421 3 rue PAYET 97414 ENTRE DEUX

Catégorie d'action concernée par la présente certification : action de formation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L. 6313-1 du code du travail.

Nom de l'instance de labellisation : ministère chargé de la sécurité routière

Référence au programme de certification : guide du référentiel national qualité

Suite aux audits effectués dans le cadre des actions de formation à la conduite des véhicules terrestres à moteur et de sensibilisation à la sécurité routière, le présent certificat est délivré à l'établissement susmentionné, et ce, conformément aux critères énoncés dans le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, en application de l'article L. 6316-1 du code du travail.

Ce présent certificat est valide du **51/11/24 au 30/11/2027** sous réserve du respect des critères de qualité et des modalités d'audit mentionnés à l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label ».

Son périmètre est restreint et concerne l'enseignement de la conduite.

Ce certificat doit faire l'objet d'un affichage dans les locaux et sur le site internet.

En cas de réclamation, adresser le formulaire disponible sur le site www.securite-routiere.gouv.fr à l'adresse fonctionnelle du service en charge de l'éducation routière avec copie à signalment-label-dsr@interieur.gouv.fr.

Fait à ..SAINT DENIS le 05/11/2024.....

Le préfet de département ou son représentant :

Délégué du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière de
La Réunion (et Mayotte)
Arnaud ACCART

Avertissement : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et d'effacement pour les données vous concernant auprès du service de l'éducation routière où la demande a été faite.

Tout usage ou falsification de documents est puni d'UN AN d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Toute adhésion au label obtenue dans de telles conditions sera annulée.

Tout affichage d'un label de qualité sans en avoir obtenu l'autorisation nécessaire est puni de DEUX ANS d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal :

